

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau de l'Etat Civil et
des étrangers

**SORTIE COLLECTIVE DU TERRITOIRE
ETABLIE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
à destination des pays de l'Union Européenne**

Depuis le 1er janvier 2013, suppression
de l'autorisation de sortie individuelle et collective pour les mineurs français

CAS DES ELEVES ETRANGERS

- Les élèves ressortissants des pays de l'Union Européenne ne figurent pas sur les listes collectives ; ils partent, munis de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport délivrés par le consulat du pays dont ils sont originaires et d'une autorisation parentale de sortie du territoire.

- Les élèves étrangers mineurs ressortissants d'un pays tiers à l'Union Européenne peuvent figurer sur le document collectif (annexe 4 de la circulaire du 2 janvier 1996) qui tient lieu de passeport collectif et de visa d'entrée sur le territoire des autres États membres de l'Union Européenne. Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

à adresser à la préfecture territorialement compétente
au moins 1 mois avant la date prévue du voyage.

- La lettre demandant l'authentification de la liste collective tenant lieu d'autorisation de sortie du territoire métropolitain (annexe 3)
- La liste des élèves comportant leurs nom, prénom, date et lieu de naissance (*document fourni par la préfecture*) - **joindre une photographie d'identité récente si le mineur ne dispose pas de passeport individuel ou d'un document individuel d'identité ou de voyage**
- L'autorisation parentale de sortie du territoire de mineur étranger
- un document de voyage individuel si la destination est le Royaume-Uni ou l'Irlande

L'autorisation n'est valable que pour un seul voyage et ne peut être prorogée.

Les documents sont accessibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne

Mise à jour le 04/03/2016